

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Turgeon Joanie

<https://www.cadre21.org/membres/6fefcda5816155dc981a24f0>

Date d'obtention : 2024-08-20 18:30:41

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenante doit tout d'abord rencontrer les auteurs ou l'auteur du signalement. L'intervenant doit ensuite compléter la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Par la suite, on doit aller vérifier les informations auprès des jeunes impliqués. Si l'intervenant considère que la situation rapportée pourrait être malveillante et de nature criminelle, elle doit contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. L'intervenant doit parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Une fois l'analyse de la situation complétée, l'intervenant pourra déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'établir chacune des étapes de la démarche d'intervention avant de pouvoir prendre une décision éclairée. Cet outil permet de guider les intervenants en milieu scolaire, lors d'une situation impliquant du sextape. Il est important que l'élève soit rencontré seul afin de ne pas contaminer sa version des faits. Si l'intervenant a des raisons de croire que des images et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un appareil électronique appartenant à l'élève, il est important de confisquer l'appareil ou les appareils. C'est à nous comme professionnel d'évaluer si nous sommes en présence d'un acte malveillant ou impulsif.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur et lui expliquer que les raisons pour confisquer son cellulaire. Je devrai lui mentionner qu'il y a des images qui pourraient correspondre à de la pornographie juvénile qui pourrait s'y trouver encore. L'objectif est de limiter la propagation d'images et de protéger l'intégrité physiques et personnelles des élèves.